Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_10_10-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 23/09/2026.

Etaient présents : Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Véronique LOUAZEL, Fabrice GERARD, Vincent MUSSARD, Maud DUCHENE, Aurélien BRARD, Vincent MELLET, Freddy SORAIS, Kévin BOUCHARD (arrivé à 20h02), Johnny LAPAIX.
Etaient absents excusés : Isabelle ROUYER, (pouvoir à F. DROUIN)
Etaient absents : Sabrina MIGNOT, Sarah REVAUD.
M. François RIO a été élu secrétaire.
Quorum réuni

N° 2026-10-10
MARCHE « ASSURANCES » : AVENANT NEGATIF-SOCIETE PROTECTAS

Dans le cadre du contrat d'étude et de conseil en assurances en date du 30/12/2025 avec la Société PROTECTAS, les honoraires prévus comprenaient les frais liés au déplacement pour la présentation en présentiel du rapport d'analyse des offres pour un montant de 2260 € HT. Ce déplacement n'étant pas nécessaire, il convient de déduire cette prestation du montant initialement prévu.
Il est donc proposé de prendre un avenant pour une moins-value de 100 € portant ainsi le montant total du contrat à 2160 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2025 attribuant le marché public de ETUDE ET CONSEIL EN ASSURANCES à la société **PROTECTAS** pour un montant initial de 2 260 € HT comprenant un déplacement ;
Vu la formule de développement durable proposé dans le contrat du marché qui prévoit une déduction de 100€ du montant de la prestation,

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que cette modification entraine une diminution de la charge financière et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour acter cette baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant en diminution (avenant négatif) au marché public tel qu'il a été présenté.
- Fixe la diminution du marché à la somme de **100 € HT**.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives et comptables s'y rapportant.
- Dit que les économies ainsi constatées seront répercutées sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours.

MAIRIE DE TEILLAY 35 - ILLE-ET-VILAINE

Pour extrait conforme,
La Maire,
Florence DROUIN.